

COMMISSION DE DISCIPLINE

Tél 04 72 76 01 08

discipline@lyon-rhone.fff.fr

Réunion du 12 Octobre 2020

Présents

Membres du comité directeur : Eric GRAU, Président – Alain RODRIGUEZ -

Membres indépendants : Lucien SINA, secrétaire – André QUENEL – Yannis LEMCHEMA – Guy CASELES – Pierre VINCENT - Patrick PRESTINI - représentant la Commission de l'arbitrage - Dervil ARGYRE, représentant l'Amicale des Educateurs

La commission invite les expéditeurs de courriels utilisant à juste titre l'adresse officielle du district «district@lyon-rhone.fff.fr») de mettre en copie la commission pour les affaires la concernant, à sa nouvelle adresse :

« discipline@lyon-rhone.fff.fr »

Il appartient aux clubs de tenir informé chacun des intéressés des requêtes et décisions de la commission de discipline ainsi que des modalités pour un recours éventuel.

INFORMATIONS IMPORTANTES AUX ARBITRES

La commission de discipline rappelle aux arbitres : que les cartons noirs, rapports d'après match, rapports sur des incidents doivent impérativement être mentionnés sur la feuille annexe ou sur les observations d'après match de la FMI, puis signés par l'arbitre et par les dirigeants des deux clubs, ceci pour éviter d'éventuelles convocations, notamment pour les dirigeants.

RAPPEL :

Lorsqu'un joueur est exclu pour faute grossière, si le joueur victime de la faute est blessé et ne reprend pas part à la rencontre ou est évacué par les pompiers, il faut impérativement le mentionner dans le rapport.

La commission de discipline constate une recrudescence de non envoi de rapport suite aux exclusions, ces rapports sont très importants pour l'application des sanctions, ils doivent être envoyés dans les quarante huit heures suivant la rencontre, uniquement à cette adresse mail : district@lyon-rhone.fff.fr

La commission de discipline rappelle aux arbitres que le contrôle de l'identité des personnes présentes sur les bancs de touche doit être effectué avant la rencontre.

Devant la multiplication d'incidents de ce type, la Commission de Discipline du D.L.R. précise que :

- Toute référence aux personnes exerçant des fonctions au sein des organes déconcentrés de la F.F.F. (Ligue, district, groupement) à l'encontre d'un Officiel, afin de contester l'arbitrage, pourra être qualifiée par la présente commission, comme des propos menaçants lors de la détermination de la sanction.

- Une tenue correcte est indispensable à la bonne tenue d'une audition devant la Commission de Discipline. Dans le cas contraire, notamment par le biais de propos diffamatoires, injurieux et/ou menaçants, la présente Commission se réserve le droit de sanctionner un licencié sur la seule base de son comportement lors de l'audition.

De la même manière, une sanction pourra se voir aggravée en cas de comportement inadapté lors de l'audition.

INFORMATIONS AUX CLUBS

Sujet : dégradations dans les vestiaires.

La commission demande aux clubs recevant de faire constater l'état des vestiaires par les officiels (arbitre ou délégué) avant et après la rencontre. Ceci est impératif, car en cas de dégradations, sans confirmation de la part d'un officiel, le dossier ne pourra être pris en compte pour suite à donner.

Sans rapport officiel, la commission de discipline ne tiendra pas compte des doléances du club plaignant.

➡ CONVOCATIONS

Dispositions communes à toutes les convocations

Un nombre de plus en plus important de dirigeants et joueurs convoqués en audition sont absents. Les justificatifs de ces absences sont, soit non fournis, soit peu crédibles. Pour tout absent en audition qui n'aura pas fourni à la commission par mail ou courrier une attestation d'indisponibilité de l'employeur, ou un certificat médical dans les 48 heures précédant l'audition, sera amendé, comme prévu, de la somme de soixante euros.

Pour les affaires soumises à instruction ou celles pour lesquelles une audition est décidée, l'assujetti poursuivi est avisé, selon les modalités de l'article 3.2, 3.2.2 et 3.3.2 du présent règlement, de sa convocation devant l'organe disciplinaire de première instance, au minimum sept jours avant la date de la séance au cours de laquelle son cas sera examiné.

La convocation mentionne, outre les griefs retenus à l'encontre de l'assujetti, la possibilité

- de présenter des observations écrites préalablement à l'audience ;
- d'être assisté d'un interprète de son choix à ses frais ou d'un interprète choisi par l'instance concernée aux frais de celle-ci, dans le cas où il ne parle pas ou ne comprend pas suffisamment la langue française ;
- d'être assisté ou représenté par un conseil, un avocat ou un membre du club dont il dépend si l'assujetti est une personne physique ;
- de consulter l'intégralité du dossier avant la séance, dans les locaux des instances, aux dates et horaires fixés en accord avec les services de ces dernières ;
- de demander, quarante-huit heures au moins avant la réunion, à ce que soient entendues les personnes de son choix, dont les noms doivent être communiqués à l'organe disciplinaire de première instance.

Le président de l'organe disciplinaire de première instance peut refuser, par décision motivée, les demandes d'audition manifestement abusives.

L'organe disciplinaire de première instance peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile. Si une telle audition est décidée, il doit en informer l'assujetti poursuivi avant la séance. Le délai de sept jours mentionné au premier alinéa peut être réduit, en cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, par décision du président de l'organe disciplinaire de première instance, à son initiative ou à la demande de l'instructeur ou de l'assujetti poursuivi. En ce cas, la faculté de demander l'audition de personnes s'exerce sans condition de délai pourvu qu'il soit raisonnable. En cas d'urgence, de circonstances tenant au bon déroulement des compétitions sportives ou de circonstances exceptionnelles, et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé. Dans les autres cas et sauf cas de force majeure, le report de l'affaire ne peut être demandé par l'assujetti, qu'une seule fois, quarante-huit heures au plus tard avant la date de la séance, pour un motif sérieux. Le président de l'organe disciplinaire de première instance accorde ou non le report. En cas de refus, sa décision doit être motivée. Il peut également décider de sa propre initiative de prononcer un report.

DOSSIER - C02 - SAISON 2019/2020 - COMPARUTION à Audition SANS Instruction

Match N° 22516677 seniors D2 Poule A du 04/10/2020 SUD LYONNAIS F 2 / FC CROIX ROUSSE 1

Motif : Tenir des propos ou faire des gestes blessants, injurieux et, ou grossiers

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2 du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 19 Octobre 2020 à 18h00**

Arbitre officiel : GHEDHAB Farid

CLUB : SUD LYONNAIS F - 580984

Président(e) : ARROUDJ Abderrahmane – ou son représentant

Délégué(s) du club : VINGIANO Francesco et/ou LEROUGE Thierry

Dirigeant(s) : DE SA Jorge et/ou DA SILVA David

Joueur(s) : N° 5 – LOPEZ Martial – **Présence obligatoire**

CLUB: FC CROIX ROUSSE - 513735

Président(e) : GUILHERMET Laurent – ou son représentant

Dirigeant(s) : HENIA Iskandar

DOSSIER - C03 - SAISON 2019/2020 - COMPARUTION à Audition SANS Instruction

Match N° 22516102 seniors D1 Poule B du 03/10/2020 LOSC 1/ ES LIERGUOISE 1

Motif : Etre coupable d'une faute grossière

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 19 Octobre 2020 à 18h30**

Arbitre officiel : BOUGATEF Jamel

CLUB : LYON OUEST SC - 516533

Président(e) : DESOUS Alain – ou son représentant

Délégué(s) du club : BLANC MARTINEZ Cedric et/ou ROUX René

Dirigeant(s) : CHARRETON Sylvain

Joueur(s) : N° 5 – ABOUD Guy Roland – n° 6 – BENAÏSSA Said – n° 8 – CHANGA Christopher -**Présence obligatoire des 3 joueurs**

CLUB: ES LIERGUOISE - 504446

Président(e) : STOICA Roland ou son représentant

Dirigeant(s) : VEDEL Denis et/ou PETIT Franck

Joueur(s) : N° 4 – NGAYEBE ONANA Jean – **Présence obligatoire**

DOSSIER - C01 - SAISON 2019/2020 - COMPARUTION à Audition SANS Instruction

Match N° 22517729 seniors D3 Poule F du 26/09/2020 CS VAULXOIS 1 / CHANDIEU HEYRIEUX AS 2

Motif : Coups à adversaire après match

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football,

Après étude des pièces versées au dossier, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission, en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 26 Octobre 2020 à 18h30**

CLUB : CS VAULXOIS - 530367

Président(e) : RIGAUX François – ou son représentant

Dirigeant(s) : GONZALEZ Anthony

Joueur(s) : n° 1 - COIMBRA Brandon – Présence obligatoire

CLUB: CHANDIEU HEYRIEUX - 582234

Président(e) : ROUX Hervé – ou son représentant

Dirigeant(s) : MESSIN Gregory et/ou HAZZEM Mahmoud

Joueur(s) : N° 8 – OLLON Gianni – **Présence obligatoire**

DOSSIER N° 01 SAISON 2020 / 2021 CONVOCATION à AUDITION suite à INSTRUCTION

Match N° 23086719 – seniors – Coupe Lyon et du Rhône - du 20/09/2020 - ACS MAYOTTE / MILLERY VOURLES

Motifs : Propos injurieux à officiel + coups à partenaire

Monsieur,

La Commission de Discipline du District de Lyon et du Rhône de Football, Après étude des pièces versées au dossier, déclare que l'affaire en objet a été soumise à instruction, conformément aux dispositions de l'article **3.3.2** du Règlement Disciplinaire. Après examen de la proposition de convocation présentée par l'instructeur, conformément aux dispositions de l'article **3.3.4.2** du Règlement Disciplinaire, décide de convoquer devant la Commission en séance qui se tiendra au siège du District de Lyon et du Rhône, 30 allée Pierre de Coubertin 69007 LYON le : **Lundi 26 Octobre 2020 à 19h00**



Arbitre officiel : TALL Moussa

Assistant officiel : BASKAL Sulyman

CLUB: ACS MAYOTTE - 552543

Président(e) : BEN ABDOU HAMASSI – ou son représentant

Délégué Club : TSIMAIDI TSIMAHIDI et/ou ALI BACAR Assani

Dirigeant(s) : OMAR Massondi et ou ABOUDOU Assani

Joueur(s) : n° 8 - DINI ALI Chamouyne – **Présence obligatoire**

Joueur(s) : n° 1 – BOINARIZIKI Ismael– **Présence obligatoire**

CLUB : MILLERY-VOURLES - 549484

Président(e) : SAUCILLON Patrick – ou son représentant

Dirigeant(s) : DUMAS Olivier et/ou CANOVAS Jean Louis

Toute personne convoquée doit être obligatoirement présente et munie de sa licence ou d'une pièce d'identité.

Comptant sur votre diligence pour l'information aux intéressés, obligation qui vous appartient, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos respectueux sentiments.

E.GRAU - Président

L. SINA -Secrétaire